

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt et un, le, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents: Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. DERAMISSE, Mme MARLOT, M. REGNARD, M. CAUCHY, M. BABAUT, M. BARDET, M. DUCROCQ, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEBLANGIE, M. DEMAISON, M. DURIER, M. DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M. DNOUARD, Mme D'HEILLY, Mme RICARD, M.LELIEUR, M.GUILLEMOT, Mme DURAND, M.LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

Mme SCHWEIG donne pouvoir à Mme VERDEZ
Mme LEROY S. donne pouvoir à Mme MARLOT
Mme JULLIEN donne pouvoir à M. CAUCHY
Mme CAPON donne pouvoir à M. DUCROCQ
M. ARTHUR donne pouvoir à Mme D'HEILLY
Mme HUYGHE donne pouvoir à Mme RICARD

Excusé : M. LECLERCQ

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame MARLOT est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 10 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. Communications du Président

Décisions du Bureau du 28 janvier 2021

- Finances – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture en papeterie dans le cadre d'un groupement de commandes
- Economie – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Village d'entreprise – Atlante Props
- Economie – Aides directes spéciales Covid – Prolongation de conventionnement avec la Région
- Assainissement collectif – Convention technique et financière pour les travaux d'assainissement pluvial sur la RD 52 dans Heilly
- Culture – Marché de réhabilitation d'une filature pour la construction d'une médiathèque – Avenant au lot 1
- Tourisme – Projet de reconstruction virtuelle en 3D du Château d'Heilly et son parc au 18^{ème} siècle – Plan de financement
- Urbanisme – convention à passer entre la CCVS et l'ADIL
- Eaux pluviales - Convention technique et financière pour les travaux de la RD 1029 à Villers Bretonneux
- Eaux pluviales – Curage et inspections télévisées des ouvrages d'eaux pluviales sur la CCVS – 2021/2022

Décisions du Président - Janvier 2021

- Travaux – Attribution marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie entre le giratoire et la rue de Marcelcave à Villers Bretonneux.
- Assainissement – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec
- Eau – Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'amélioration de la sectorisation du réseau AEP.

2. Administration générale – Modification de la délibération du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président et au Bureau

Par courrier en date du 7 décembre 2020, la direction de la citoyenneté et de la légalité nous alerte sur le fait que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois : il en détermine l'effectif, le grade de recrutement et ouvre, le cas échéant, le ou les postes à pourvoir aux agents contractuels. La nomination sur les emplois ainsi créés ainsi que la fixation de la rémunération qui s'y attache relèvent de la compétence exclusive du Conseil communautaire.

Aussi, la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au président et au bureau en matière de recrutement et de rémunération des agents doit faire l'objet d'une suppression des points suivants, dans la mesure où l'assemblée délibérante ne peut la déléguer ni au Bureau, ni au président :

- **1.17** : qui délègue au bureau « *toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.* »

- **2.16 et 2.17** qui délèguent au Président « *toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget et d'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes* »

A l'unanimité, le Conseil communautaire veut abroger les points 1.17, 2.16 et 2.17 de la délibération n° 4-20200716-5.2.2.

3. Finances – BP 2021

M. DEBEUGNY, Vice Président en charge des finances, explique que suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 lors de la séance du conseil de communauté du 10 décembre 2020, les budgets principal et annexes 2021 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

BUDGET PRINCIPAL

1/ la section de fonctionnement - Dépenses

La section de fonctionnement est quasi stable par rapport au budget 2020 et évolue de 64 000 €.
Le chapitre 011 représente 44,99 % des dépenses de fonctionnement contre 44,79% en 2020. La collecte et le traitement des OM, l'entretien de la voirie, et les dépenses inhérentes au pluviale constituent les principaux postes de dépense de ce chapitre.

Le chapitre 012 dédié au personnel augmente et acte les décisions prises par l'assemblée communautaire (+175 000 €) ; le chapitre 67 diminue de 82 500 €.

Le chapitre 66 relatif aux frais financiers n'est plus abondé.

L'autofinancement s'élève à 1 110 000 € contre 1 334 000 € en 2020.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	5 298 000,00 €
012 Personnel	1 525 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	996 000,00 €
66 Charges financières	-
67 Charges exceptionnelles (transferts BA)	282 000,00 €
014 Transfert fiscalité	2 356 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 110 000,00 €
TOTAL	11 777 000,00 €

2/ la section de fonctionnement - Recettes

Les chapitres 70 et 013 relatifs au produit des services et aux atténuations de charges évoluent favorablement.

Le chapitre 73 impôts et taxes et notamment la fiscalité professionnelle subit les conséquences de la crise sanitaire et accuse une baisse prévisionnelle de plus de 200 000 € alors que celle des ménages évolue sensiblement. Le chapitre 74 est désormais établi à 1 898 000 € contre 1 800 000 € en 2020.

Comme les années précédentes, la communauté de communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles (gendarmeries) constituant des recettes assurées.

Une fiscalité stable

Comme précisé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité n'évoluera pas au sein de notre Communauté de Communes en 2021. Il sera donc proposé au conseil communautaire de maintenir la fiscalité au même niveau que 2020.

Pour mémoire :

	2020	Moyenne départementale 2019
Fiscalité ménage	13,08 %	14,53 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	6,72 %
CFE	22,5 %	23,75 %
TEOMi part fixe	11,00 %	12,13 %

Le produit prévisionnel fiscal en 2021

	2020	2021
Taxe d'Habitation et FNB	3 020 000 €	3 100 000 €
CFE	1 975 000 €	2 000 000 €
TEOMi	2 380 000 €	2 350 000 €
CVAE	1 200 000 €	995 500 €
TASCOM	132 000 €	125 000 €
IFER	88 000 €	93 000 €
FNGIR	1 445 000 €	1 445 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	352 000,00 €
70 Produits des services	117 000,00 €
73 Impôts et taxes	9 068 000,00 €
74 Dotations et participations	1 898 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	321 000,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
TOTAL	11 777 000,00 €

3/ la Section d'Investissement - Dépenses

Le programme d'investissement 2021 s'élève à 4 944 000 €.

Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 68 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, la construction de la médiathèque «Patrick Simon» à Villers-Bretonneux, l'important programme de travaux sur les équipements et ouvrages pluviaux (mares, fossés, exutoire) dont la RD1029 doté d'un volet de biodiversité pour près de 600 000 € au total.

Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 10 % des dépenses d'investissement et concerne pour l'essentiel le fonds documentaire des médiathèques la filature et Patrick Simon ou encore le mobilier et l'équipement informatique de la médiathèque implantée à Ribemont. Le logement d'urgence à Corbie bénéficiera d'un crédit de 20 000 € d'équipements et de mobilier. Les colonnes d'apport volontaires enfouies ou pas bénéficient d'un crédit de 100 000 €.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 5 % des dépenses d'investissement et comprend notamment les crédits nécessaires au programme d'un équipement sportif et d'une nouvelle déchetterie à Corbie.

Le chapitre 204 prend en compte les fonds de concours versés aux communes de la Communauté de communes notamment celles qui envisagent de réhabiliter leur salle polyvalente mais surtout le département de la somme pour les opérations de voirie (Nestlé Purina, reprise des routes communales à bord de 1029), les études portant sur le ruissellement et érosion des sols ne sont pas en reste avec 38 000 €.

Le remboursement de la dette en capital ne fait pas l'objet d'inscription budgétaire.

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	-
20 Immobilisations incorporelles	250 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	745 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	496 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 363 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entres sections	20 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	70 000,00 €
TOTAL	4 944 000,00 €

4/ la Section d'Investissement - Recettes

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est désormais supérieur à 16 % et dont le montant s'élève à 350 000 €.

Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels à un niveau élevé de 2 081 500 € bien supérieur au chapitre 16 emprunts et dettes assimilées seconde recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte administratif 2020.

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	350 000,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	2 081 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 022 500,00 €
27 Autres immobilisations financières	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	70 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 110 000,00 €
TOTAL	4 944 000,00 €

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget principal 2021.

Budget Annexe Economique

Ce budget reprend les orientations budgétaires validées à l'occasion de la séance du 10 décembre 2020 du conseil communautaire. Il s'exécute dans le cadre d'une nomenclature comptable de type M4.

Sur le plan du soutien de la Communauté de communes à l'activité économique, il est prévu un crédit de 180 000 € portant sur l'aide COVID aux PME et aux aides au développement économique.

Il est prévu la cession de 16ha issus de la parcelle ZK96 de la ZAC du val de somme en faveur d'une activité de logistique.

Le projet PVBS recalé en CNAC a fait l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Douai. Réponse en mars 2021. Néanmoins, l'offre de développement de l'investisseur belge se poursuivra autour d'activités de loisirs et de services.

Un crédit de 1 100 000 € sera inscrit pour la réalisation d'un giratoire et d'un tourne-à -gauche afin de desservir le site d'accueil de logistique chaussée du val de Somme.

Le village d'entreprises poursuivra son activité en collaboration avec la CCI. Deux terrains du lotissement artisanal seront cédés à trois locataires dont l'activité s'est développée : Lot n°5 JOSSE Immobilier, Lot n° 11 – METRIS, Lot n° 4 - NSI Groupe L'espace de co-working se développera plus particulièrement en lien avec Amiens métropole.

A noter l'inscription d'un crédit de 300 000 € pour la réhabilitation de voirie en zone économique.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	620 000,00 €
012 Charges de personnel	40 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	181 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 120 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 013 000,00 €
TOTAL	2 974 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Ventes, prestations de services	15 000,00 €
74 Subvention d'exploitation	21 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	60 000,00 €
77 Produits exceptionnels	2 875 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	3 000,00 €
TOTAL	2 974 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Cautions	10 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2 312 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	3 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
TOTAL	2 391 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	198 000,00 €
16 Cautions	10 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 120 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 013 000,00 €
TOTAL	2 391 000,00 €

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget annexe économique 2021.

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le budget annexe assainissement collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 10 décembre 2020.

La section d'exploitation s'équilibre à 1 295 000 € avec une redevance des usagers estimée à 950 000 €.

Un crédit de 50 000 € sera reconduit au budget chapitre 20 afin de financer le diagnostic en cours du réseau d'assainissement de Querrieu et de Pont-Noyelle en lien avec la réhabilitation de la station d'épuration.

La non conformité de la station de Daours devrait être levée grâce au diagnostic et aux travaux à réaliser sur les réseaux attenants à l'Halluette.

Le budget comprend un chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours d'un montant de 3 310 000 €. L'essentiel des crédits sera consacré aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées contigus aux RD30, 42, et 1029 pour 2 390 000 €. S'agissant de la STEP de Sailly le sec, après l'infructuosité de la consultation initiale, une étude d'optimisation a été menée et a révélé que la nature du terrain est trop contraignante financièrement et ce, quel que soit le process d'épuration.

Aussi, un autre terrain a été trouvé à l'extérieur de la commune qui pourrait accepter une station avec filtre planté de roseaux éligible à un soutien financier plus important de l'agence de l'eau (jusqu'à 50%, plan de relance compris). Le coût prévisionnel sera de l'ordre du 1,2M € HT avant consultation.

Une consultation sera lancée en 2021. Un crédit prévisionnel de 100 000€ sera inscrit en 2021 pour les frais d'études de maîtrise d'œuvre, d'hydrogéologue, d'acquisition de terrains.

Une ligne de crédit de 690 000 € sera ouverte pour achever les travaux de sécurisation à effectuer sur les stations et réseaux.

La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,17 € pour 2021 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8 € HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	163 000,00 €
012 Charges de personnel	63 000,00 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	25 000,00 €
66 Charges Financières	122 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	922 000,00 €
TOTAL	1 295 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	1 025 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	149 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000,00 €
TOTAL	1 295 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	306 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	145 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 310 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	95 000,00 €
TOTAL	4 127 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	1 635 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 474 500,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	922 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	95 000,00 €
TOTAL	4 127 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 1^{er} Janvier 2021 est de 4 506 216,84 €.

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget annexe assainissement collectif 2021.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le budget annexe assainissement non collectif reprend les orientations présentées durant le conseil communautaire du 10 décembre 2020 et les complète sur le plan financier.

Début juillet 2021, un prestataire de service aura en charge les contrôles d'assainissement non collectif en lieu et place de SAUR.

La Communauté de communes devra délibérer sur le montant de la redevance collectivité qui devra être retenu pour son compte à chaque contrôle du prestataire. Un crédit prévisionnel en recette de 10 000 € est proposé.

2021 marquera également la sixième année de l'aide financière intercommunale à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux). A noter que l'agence de l'eau ne finance plus les projets des particuliers.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Quote part Charges à caractère général	31 400,00 €	7062 – Redevance d'assnt non collectif	10 000,00 €
012 - Quote part Salaires	5 600,00 €	747 - Participation du Budget Principal	52 000,00 €
658 - Subvention CCVS	25 000,00 €		
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget annexe assainissement non collectif 2021.

Budget Tourisme

Le budget tourisme reprend et complète les orientations présentées durant le conseil communautaire du 10 décembre 2020. La commission tourisme s'étant réunie le 6 décembre, les orientations prises par cette dernière n'ont pas pu être prises en compte lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé dans ce budget un ensemble d'animations pour certaines nouvelles :

- poursuite du spectacle « les fantômes du vendredi » à Corbie ;
- création d'une nouvelle animation 3D avec la reconstitution en réalité virtuelle du château d'Heilly. ;
- valorisation du patrimoine art déco du val de Somme (Eglises) ;
- reportage sur l'abbaye de Corbie (you tube/Nota bene).

L'étude de faisabilité économique de la réhabilitation de l'auberge de Saily Laurette se poursuivra ainsi que celle portant sur l'opportunité de créer un centre de compréhension du phénomène guerrier près de médiathèque la filature. Les conclusions de ces deux études seront présentées lors du BS 2021 pour décision.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 230 000 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	125 000,00 €
012 Charges de Personnel	140 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €

042 Opérations d'ordre de transfert entres les sections	30 000,00 €
TOTAL	296 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	24 000,00 €
73 Taxes de séjour	40 000,00 €
75 Participation du Budget Principal	230 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entres les sections	2 000,00 €
TOTAL	296 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	64 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 500,00 €
23 Immobilisations en cours	5 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entres les sections	2 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	83 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement reçues	48 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entres les sections	30 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	83 000,00 €

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget tourisme 2021.

Budget annexe GEMAPI

En dehors des travaux d'entretien des cours d'eau menés avec l'AMEVA et les associations syndicales de rivière, l'étude portant sur le renforcement de la digue de Cerisy sera lancée dès le bureau d'études désigné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	23 000,00 €
012 Quote-part charges de personnel	6 000,00 €
014 Atténuation de produits	1 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

73 Taxe GEMAPI	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	105 000,00 €
23 Immobilisations en cours	55 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
TOTAL	165 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement reçues	70 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	5 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	90 000,00 €
TOTAL	165 000,00 €

Le Conseil de communauté adopte à la majorité (un vote « contre » : M. LAVOISIER) le budget annexe Gemapi 2021.

Budget Eau Potable

Le second budget eau potable prévisionnel s'équilibre à 1 159 100 € en section d'exploitation et dégage un autofinancement prévisionnel de 286 100 €.

Après les études de maîtrise d'œuvre menées en 2020, 2021 marque le début du programme pluriannuel d'investissement de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'amélioration de la qualité de l'eau.

D'abord, un crédit de 615 000 € viendra couvrir les dépenses de travaux de renouvellement de canalisation et d'interconnexion du réseau des communes de Morcourt et l'ancien SIAEP de Cerisy/Chipilly conformément aux conclusions du diagnostic eau potable.

Ensuite, un crédit de 735 000 € sera affecté à la réhabilitation des réseaux de Lamotte-Brebière et Morcourt dont les taux de rendement ne sont pas bons.

A noter l'affectation toutes sections des excédents de l'ensemble des anciennes structures gestionnaires d'eau potable pour environ 700 000 €.

Une annuité d'emprunt de 43 000 € est inscrite.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	527 000,00 €
012 Charges de personnel	97 000,00 €
66 Charges financières	14 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	230 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	286 100,00 €
TOTAL	1 159 100,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

002 Résultat d'exploitation reporté	259 378,15 €
70 Vente, prestations de service	794 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	18 900,00 €
75 Autres produits de gestion courante	3 300,00 €
76 Produits financiers	68,47 €

77 Produits exceptionnels	73 953,38 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	9 500,00 €
TOTAL	1 159 100,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	151 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	150 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 720 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	9 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
TOTAL	2 130 500,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

001 Solde d'exécution d'investissement reporté	350 496,92 €
10 Dotation, fonds divers et réserves	80 885,75 €
13 Subventions d'investissement reçues	1 116 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	17 017,33 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	230 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	286 100,00 €
TOTAL	2 130 500,00 €

Le capital restant dû du Budget Eau Potable au 1^{er} Janvier 202 est de 296 920,55 €.

Le Conseil de communauté adopte à l'unanimité le budget eau potable 2021.

4. Finances – Subvention d'équilibre du budget principal 2020 aux budgets annexes assainissement non collectif et tourisme

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit approuver par délibération l'inscription au budget principal 2021 de la Communauté de communes des subventions d'équilibres pour le budget annexe assainissement non collectif et le budget tourisme.

Ainsi, le budget principal doit pourvoir aux équilibres des budgets annexes par le versement des subventions suivantes :

- **52 000 €uros** pour le budget annexe assainissement non collectif ;
- **230 000 €uros** pour le budget tourisme ;

Ces montants pourront être réajustés au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2021 si besoin.

A l'unanimité le Conseil de communauté approuve le versement des subventions d'équilibre détaillées ci-dessus du budget principal aux budgets : annexe assainissement non collectif et tourisme pour l'exercice 2021.

5. Finances – Remboursement des frais des budgets annexes supportés par le BP

Certaines dépenses de fonctionnement, comme les charges de personnel, les frais d'affranchissement ou de télécommunication, sont supportés intégralement par le budget principal parce qu'ils sont liés à l'émission d'une facture unique, alors que la charge concerne plusieurs budgets.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise les budgets annexes ou autonomes de rembourser ces frais mandatés par le budget principal à la fin de chaque exercice comptable, au vu d'un certificat administratif établissant le montant précis du remboursement.

6. Finances – Fiscalité intercommunale et ménage 2021 – Vote des taux

Il est rappelé que conformément aux orientations budgétaires 2021 examinées le 10 décembre 2020, il est proposé de fixer les taux de la fiscalité professionnelle et ménage au niveau de l'exercice budgétaire précédent :

Taxe d'Habitation :	13,08 %
Taxe Foncière non Bâti :	1,65 %
Cotisation Foncière Entreprise :	22,50 %

A l'unanimité, le conseil de communauté adopte les taux tels indiqués ci-dessus.

7. Finances – RIFSEEP – Filière technique A et B

A compter du **1^{er} mars 2021** il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique cadre A et B

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Communauté de Communes du Val de Somme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Communauté de Communes du Val de Somme ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1. L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champs d'action (en nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif...)	- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences	- Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, les modalités de retenus ou de suppression pour absence sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - De grade à la suite d'un avancement de grade,
 - De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne,
 - De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Périodicité de versement : Mensuelle

2. Complément indemnitaire (CI) :

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le complément indemnitaire est calculé selon le critère relatif à la part liée à l'engagement professionnel.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenus ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladies professionnelles les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement : Mensuelle

III LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

1) Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

✓ IFSE

Référence réglementaire : arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité ...	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité...	49 980 €
Groupe 3	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	46 920 €
Groupe 4	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	42 330 €

✓ Complément indemnitaire (CI)

Référence réglementaire : arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité ...	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité...	8 820 €
Groupe 3	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	8 280 €
Groupe 4	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	7 470 €

2) Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

✓ IFSE

Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un ou plusieurs services ...	36 210 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	32 130 €

Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	25 500 €
----------	---	----------

✓ **Complément indemnitaire (CI)**

Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un ou plusieurs services ...	6 390 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	5 670 €
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	4500 €

3) **Cadre d'emplois des techniciens**

✓ **IFSE**

Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	16 015 €
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	14 650 €

✓ **Complément indemnitaire (CI)**

Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513

Groupes fonction		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services ...	2 380 €
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	2 185 €
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	1 995 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'instaurer à compter du **1^{er} mars 2021** pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complémentaire indemnitaire (CI)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération complète les dispositions relatives au même objet prises par délibération antérieures n° 14-20171214-4.5.1 et n°15-20190205-4.5.1 instituées par l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2017 et 5 février 2019.

8. Groupement de commandes – C CVS / Commune de Corbie

M. le Président rappelle que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution d'un groupement de commandes entre collectivités. A ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats. L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet de bénéficier d'économies substantielles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de passer une convention de groupement de commandes avec la commune de Corbie, pour la durée du mandat

9. Groupement de commandes – C CVS / Commune de Corbie / CCAS

M. le Président rappelle que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique permet la constitution d'un groupement de commandes entre collectivités. A ce titre, plusieurs acteurs de la commande publique peuvent s'unir afin de mutualiser leurs achats. L'objectif de cette procédure est de rationaliser les dépenses puisqu'elle permet de bénéficier d'économies substantielles.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de passer une convention de groupement de commandes avec la commune et le CCAS de Corbie, pour la durée du mandat.

10. Finances – Subventions et cotisations 2021

A l'unanimité, le conseil de communauté décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2752.00 € au Collège E. Lefebvre de Corbie pour l'année 2021, inscrite en dépense de la section de fonctionnement, chapitre 65 - article 6554 sur l'exercice 2021 du budget principal

11. RH – Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite à un examen professionnel, un agent évolue du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Considérant les besoins du service de la médiathèque intercommunale « la Caroline » de Corbie quant à la préparation de l'ouverture de la médiathèque « La Filature » au titre de l'année 2021, le Conseil Communautaire est sollicité pour la création d'un poste au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, et un poste au grade d'adjoint du patrimoine non-titulaire en CDD.

Suite aux mouvements de personnel au 15 février 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 15.02.21
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>Directeur général des services</i>	1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1	
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	
Rédacteur principal 2ème classe		1
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	
Adjoint administratif 2ème classe	1	
Adjoint administratif	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	
Adjoint technique	1	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4	
Adjoint du patrimoine 2ème classe (CDD)	1	1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

12. RH – Création de poste et recrutement d'un agent titulaire, Caroline Santune, pour la médiathèque « la Caroline »

Elodie MACREZ, agent de la médiathèque « La Caroline », sera affectée à « la Filature », médiathèque intercommunale à Ribemont-sur-ancre. Elle quittera Corbie dès que l'installation dans les nouveaux locaux sera possible, laissant vacant un poste de catégorie C.

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 9 février 2021, et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste pour le service médiathèque intercommunale « la Caroline » située à Corbie ;

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- de recruter Madame Caroline Santune, par voie de mutation, sur un poste à temps complet à compter du 15 février 2021 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

13. RH – Recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 6 mois, Séverine Lefel, pour le renforcement de l'accueil public de la médiathèque « la Caroline »

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 9 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service de la médiathèque intercommunale « la Caroline » située à Corbie nécessitent un renfort temporaire à l'accueil ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Séverine Lefel dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par loi n°2019-828 du 6 août 2019 précitée, pour un renfort temporaire à l'accueil de la médiathèque intercommunale « la Caroline », un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 6 mois renouvelable sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

14. RH – recrutement d'un agent non titulaire sous contrat de 8 mois pour l'office de tourisme (Juliette Chantrelle)

Afin de pouvoir travailler sur la mise en place de ces actions de médiation concernant la valorisation patrimoniale du territoire, l'office de tourisme a besoin d'un renfort saisonnier sur une période de 8 mois pour effectuer ce travail de recherche ainsi que pour accueillir les visiteurs à l'office de tourisme et assurer les visites guidées patrimoniales.

Ce renfort couvrira la période du 1^{er} mars au 30 octobre 2021 selon la répartition suivante :

- A temps plein sur cette période

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter Juliette CHANTRELLE dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, **et pour faire face au besoin saisonnier** précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du 1^{er} mars au 30 octobre 2021.

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement

15. Economie – Aide aux entreprises

M. DINOUARD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le conseil de décembre a validé 13 dossiers d'aides au remboursement du prêt garanti par l'Etat.

La Commission « développement économique » réunie le 26 janvier propose la validation de 2 dossiers supplémentaires :

	Entreprise	Activité	Commune	Nature de l'emprunt	Montant emprunté	Montant de l'aide CCVS (plafonnée à 5000€)
1	L'auberge de Fouilloy	Restaurant	Fouilloy	PGE	20 000 €	5 000 €
2	L'auberge fleurie	Restaurant	Heilly	PGE	40 000 €	5 000 €

TOTAL

10 000 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de suivre l'avis de la commission « développement économique » et de valider les dossiers des entreprises ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir

16. Travaux – Désignation de l'entreprise en charge des travaux neufs et d'entretien de voirie 2021-2024

M. DEMAISON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que la consultation porte sur la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie pour les années 2021 à 2024.

La consultation a été réalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes qui sera attribué à un seul opérateur économique (monoattributaire) avec montant maximum de commandes fixé à 2 000 000,00 € HT par an. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois tacitement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE et au BOAMP pour publication le 13/11/2020. Cet avis était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes « valdesomme.com »

Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 17 décembre 2020 à 11h00. A cette date, trois (3) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- EUROVIA ;
- LHOTELLIER TP (STAG) ;
- COLAS NORD EST (en groupement avec IREM).

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

- Le prix : 60/100
- La valeur technique : 40/100

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
EUROVIA	49,20 (927 011,00 €)	37	86,20	3 ^{ème}
STAG	53,03 (860 177,40 €)	38	91,03	2 ^{ème}
COLAS	60 (760 219,50 €)	37	97	1 ^{er}

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier dernier pour attribuer cet accord-cadre. A la présentation du rapport d'analyse, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition de classement ci-dessus. La CAO a désigné le groupement d'entreprises COLAS NORD EST-IREM attributaire pour un montant maximum de commandes de 2 000 000,00 € HT par an (soit 8 000 000,00 € HT maximum sur la durée de l'accord-cadre, périodes de reconduction incluses).

A l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'entériner la décision de la CAO d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises COLAS NORD EST-IREM et d'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

17. Equipements sportifs – Choix du mode de gestion de la piscine Calypso

M. GABREL, Vice-Président en charge du scolaire et des équipements sportifs, explique que la communauté de communes du Val de Somme regroupe 33 communes pour plus de 26 000 habitants. La CCVS a construit une piscine intercommunale à Corbie, mise en service depuis 2001. Depuis le 1^{er} mars 2001 la CCVS a délégué l'intégralité de la gestion de cette piscine pour une durée de 5 ans, exception faite du contrat en cours porté à 6 ans pour tenir compte de la période de travaux qui a imposé une fermeture de janvier à juin 2016. Le contrat actuel est confié à COM.SPORTS. La maintenance technique est sous traitée auprès de DALKIA. Ce quatrième contrat arrive à échéance au 31 décembre 2021, c'est pourquoi la CCVS a lancé une réflexion sur le futur mode d'exploitation de son installation pour la partie gestion administrative, organisation des activités de l'animation ainsi que la maintenance technique des équipements.

Trois scénarios sont envisagés :

1-la régie directe pour l'ensemble (reprise du personnel en gestion par la collectivité et passation d'un marché public de service pour la maintenance technique des équipements)- Inconvénient : en cas d'incident la collectivité peut voir sa responsabilité engagée.

2- la DSP par affermage de l'ensemble (déléguer l'ensemble de l'exploitation de la piscine à un seul délégataire).

Avantage : un seul interlocuteur dans les relations entre la collectivité et le délégataire

3- la DSP en affermage et gérance (déléguer l'exploitation de la piscine à 2 sociétés indépendantes : 1 société spécialisée dans la gestion administrative, une société spécialisée dans la maintenance).

Inconvénient : 2 interlocuteurs pour la collectivité, limites d'interventions et de responsabilités des uns et des autres

Après avis de la CAO réunie le 28 janvier, le Conseil communautaire, à la majorité (un vote « contre » : M. LAVOISIER) se prononce sur **la délégation de service public par affermage pour la gestion de la piscine intercommunale.**

18. Equipements sportifs – Renouvellement de la gestion piscine – Désignation d'un AMO

Une consultation auprès de 4 bureaux d'études a été menée afin d'accompagner la CCVS dans le renouvellement du contrat de gestion de la piscine Calypso.

Le conseil communautaire retient à la majorité (1 abstention : M. LAVOISIER) la proposition de SAS Mission H2O qui présente l'offre la mieux disante et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le groupement est composé de : Mission H2O pour l'assistance technique ; C5p pour l'assistance financière ; Chamming's Avocats pour l'assistance juridique
Montant total de la prestation : 32 700 € HT

19. Environnement – Convention à passer avec les éco-organismes

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de renouveler les conventions des éco-organismes suivants :

- REFASHION (ex ECOTLC) pour la collecte et le recyclage des textiles et chaussures
- ECOSYSTEME/OCAD3E pour la collecte et le recyclage des lampes
- ECOSYSTEME/OCAD3E pour la collecte et le recyclage des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Il est rappelé que le partenariat avec ces éco-organismes permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers et logistiques dans le cadre des collectes séparées qui sont proposées en déchetterie notamment.

20. Assainissement – Désignation de l'entreprise en charge de la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur Corbie

M. BRUXELLE, Vice Président en charge de l'assainissement, rappelle que la consultation porte sur la réalisation de réfection du réseau d'assainissement des eaux usées qui chemine à Corbie, sous la RD30 et sous les rues Léon Lemaire, Léon Curé, Francisco Ferre, Wamain, Edouard Hautecoeur, des 2 frères Lemoine et sous le Boulevard Camille Roland.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche ferme : rues disposant d'un bilan RRPC
- Tranche optionnelle : rues ne disposant pas d'un bilan RRPC

La consultation a été réalisée en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP pour publication le 12/10/2020. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur la plateforme de dématérialisation et sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur la plateforme marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 9 décembre 2020 à 12h00. A cette date, quatre (4) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- TOURCOING Volley-Ball Lille Métropole ;
- BARRIQUAND ;
- SADE CGTH ;
- BALESTRA TP.

A l'ouverture des plis, on s'aperçoit que l'offre remise par TOURCOING Volley-Ball Lille Métropole ne concerne pas ce dossier, il s'agit d'une erreur de destinataire. La candidature et l'offre de ce candidat sont donc écartées.

Une négociation a été menée entre le 22/12/2020 et le 12/01/2021. Le présent rapport en tient compte.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix, pondéré à 40 sur 100 points.
2. Critère Valeur technique, pondéré à 60 sur 100 points.

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
BARRIQUAND	25,1	57,5	82,6	2 ^{ème}
SADE CGTH	24,0	46,3	70,3	3 ^{ème}
BALESTRA TP	40,0	60	100,0	1 ^{er}

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier dernier pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation du rapport d'analyse, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition de classement ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir l'entreprise BALESTRA TP pour un montant global de 1 749 778,60 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 990 420,98 € HT
- Tranche optionnelle : 759 357,62 € HT

21. Culture – Plan de financement prévisionnel pour la médiathèque Patrick Simon à Villers Bretonneux

Mme DUTHOIT, Vice-Présidente à la culture, explique que suite à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux, il y a lieu de présenter le plan de financement prévisionnel relatif à ce projet.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 519 236,50 € H.T. réparti de la façon suivante :

Acquisition du terrain	Sans objet
Assistance à maîtrise d'ouvrage	37 850,00
Maîtrise d'œuvre	96 300,00
Mission OPC	Sans objet
Contrôle technique	9 260,00
Mission CSPS	5 040,00
Travaux : construction	1 351 575
Devis divers	19 211,50
TOTAL	1 519 236.50 €

Ce projet est éligible au soutien de l'Etat par le biais du DSIL et de la DRAC, et au soutien de la Région des Hauts de France au titre du PRADET.

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat : DRAC	607 694
Région : PRADET	455 770
Région plan de relance	45 577
Fonds Propres	410 195.50 €
TOTAL	1 519 236.50 €

TVA : 303 847.30 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux, autorise le Président à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et à signer les conventions correspondantes.

22. Culture – Désignation des entreprises en charge des travaux de construction de la médiathèque P Simon à Villers Bretonneux

La consultation porte sur les travaux de construction d'une médiathèque à Villers-Bretonneux. Le marché a été décomposé en dix lots, ainsi définis :

- Lot n° 1 : Gros œuvre, carrelages
- Lot n° 2 : Charpente, couverture, bardage
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures, métallerie
- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 6 : Plâtrerie, plafonds suspendus
- Lot n° 7 : Revêtements de sols souples, peinture
- Lot n° 8 : Chauffage, ventilation, plomberie
- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Voirie, réseaux divers, espaces verts

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17/11/2020, pour publication au BOAMP et dans Picardie la Gazette. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site valdesomme.com et sur la plateforme de dématérialisation.

Le dossier était téléchargeable, en accès public non restreint, sur le site marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 16 décembre 2020 à 12h00. A cette date, soixante-huit (68) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

Lot n° 1	Lot n° 2
LHOTELLIER Bâtiment Hubert CALLEC Ets CATHELAIN BOULET TELLIER Construction EMO Bâtiment	Bois Sciés Manufacturés <i>Ets GANCE et Fils</i> <i>GENTY Couverture Industrielle</i> SARL SERGEANT SARL FARASSE Toiture
Lot n° 3	Lot n° 4
Société des Etablissements ROUSSEAU BAMECO DAMBREVILLE SAS <i>GENTY Couverture Industrielle</i> SARL SERGEANT SARL FARASSE Toiture ECI France Entreprise COUSIN J WATEL Rénovation	Antoine DELAPLACE Serrurerie Constructions métalliques Roger Delattre IZEL Alu Normandie Alu LOISON Entreprise de Menuiseries Picardes Espace Aluminium du Vermandois DOMECO

Lot n° 5	Lot n° 6
MACIP Ets GANCE et Fils SML QUIGNON Atelier AM3D AA MEREAU JC VICTOIRE SARL Menuiserie FOURNY	V. DANIÈRE Multiplafonds MACIP Techni-Isol Nord BELVALETTE SAS HP Industrie SICRAL Techni Plafonds Cloisons Isolation Plafonds AA MEREAU JC Entreprise Patrick MEREAU VICTOIRE Entreprise de Plâtrerie MANOT
Lot n° 7	Lot n° 8
Entreprise BOUCHEZ Côté Peint – PRM Entreprise Picarde de Peinture Ets VADIER-DUROT CATY Peinture	THEG ADI 80 AXIMA Concept EMI Génie Climatique Ets PARIN Claidère BERTRAND FROID MCI Société Missenard Quint B
Lot n° 9	Lot n° 10
EIFFAGE Energie Systèmes MAQUIGNY Electricité SEVDEC SATELEC SIDEM Consult Energie Bat Groupe Emile Dufour INEO Hauts-de-France CEGELEC Amiens	BOUDIER Antoine LHOTELLIER TP (STAG) FRIAS Eric IREM TPB AT2H

Pour le lot n° 7, après analyse de la candidature de l'entreprise BOUCHEZ, il a été décidé de l'éliminer. En effet, sa candidature est irrecevable car cette société a été placée en liquidation judiciaire. Son offre n'a donc pas été analysée.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix des prestations – pondéré à 60 %
2. Critère Valeur technique – pondéré à 40 %

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Prix	Technique	Total	Classement
Lot n° 1				
LHOTELLIER Bâtiment	58,20	38,4	96,6	1 ^{er}
Hubert CALLEC	50,93	35,2	86,13	3 ^{ème}
Ets CATHELAIN	46,84	33,2	80,04	5 ^{ème}
BOULET	45,62	33,33	78,95	6 ^{ème}
TELLIER Construction	44,47	35,6	80,07	4 ^{ème}
EMO Bâtiment	51,08	35,2	86,28	2 ^{ème}
Lot n° 2				
Bois Sciés Manufacturés	52,18	32,8	84,98	2 ^{ème}

Entreprise	Prix	Technique	Total	Classement
Ets GANCE et Fils	51,6	24,53	76,13	4 ^{ème}
GENTY	46,73	33,2	79,93	3 ^{ème}
SARL SERGEANT	40,18	35,6	75,78	5 ^{ème}
SARL FARASSE Toiture	51,44	35,6	87,04	1 ^{er}
Lot n° 3				
ROUSSEAU	47,29	34,4	81,69	4 ^{ème}
BAMECO	45,42	30,4	75,82	7 ^{ème}
DAMBREVILLE SAS	46,18	28,4	74,58	8 ^{ème}
GENTY	48,75	14,4	63,15	9 ^{ème}
SARL SERGEANT	53,9	34,4	88,3	3 ^{ème}
SARL FARASSE Toiture	58,8	34	92,8	1 ^{er}
ECI France	44,21	33,6	77,81	6 ^{ème}
Entreprise COUSIN	55,15	26,13	81,28	5 ^{ème}
J WATEL Rénovation	52,13	36,4	88,53	2 ^{ème}
Lot n° 4				
Antoine DELAPLACE	33,97	28,4	62,37	8 ^{ème}
Roger Delattre	54	37,6	91,6	1 ^{er}
IZEL Alu	31,52	35,2	66,72	7 ^{ème}
Normandie Alu	39,16	29,6	68,76	6 ^{ème}
LOISON	38,33	39,2	77,53	3 ^{ème}
Entreprise de Menuiseries Picardes	40,25	30	70,25	5 ^{ème}
Espace Aluminium du Vermandois	50,13	35,2	85,33	2 ^{ème}
DOMECO	35,27	36,8	72,07	4 ^{ème}
Lot n° 5				
MACIP	35,15	23,6	58,75	6 ^{ème}
Ets GANCE et Fils	52,6	0	52,6	7 ^{ème}
SML QUIGNON	42,67	34	76,67	5 ^{ème}
Atelier AM3D	45,41	39,2	84,61	3 ^{ème}
AA MEREAU JC	56,35	35,2	91,55	1 ^{er}
VICTOIRE	55,8	35,6	91,4	2 ^{ème}
FOURNY	48,35	36	84,35	4 ^{ème}
Lot n° 6				
V. DANIERE	43,54	30,8	74,34	9 ^{ème}
MACIP	47,38	27,2	74,58	8 ^{ème}
Techni-Isol Nord	50,1	34,53	84,63	4 ^{ème}
BELVALETTE SAS	41,62	27,2	68,82	10 ^{ème}
HP Industrie	51,34	25,2	76,54	7 ^{ème}
SICRAL	46	32,13	78,13	6 ^{ème}
Techni Plafonds	52,2	35,2	87,4	2 ^{ème}
Cloisons Isolation Plafonds	56,15	38,8	94,95	1 ^{er}
AA MEREAU JC	50,47	34,4	84,87	3 ^{ème}
Patrick MEREAU	46,2	32,93	79,13	5 ^{ème}
VICTOIRE	48,9	17,8	66,7	11 ^{ème}
Entreprise MANOT	43,67	0	43,67	12 ^{ème}

Entreprise	Prix	Technique	Total	Classement
Lot n° 7				
Côté Peint – PRM	56,4	35,87	92,27	1 ^{er}
Entreprise Picarde de Peinture	56,02	31,33	87,35	3 ^{ème}
Ets VADIER-DUROT	49,58	28,8	78,38	4 ^{ème}
CATY Peinture	54,75	37,07	91,82	2 ^{ème}
Lot n° 8				
THEG	47,17	36	83,17	2 ^{ème}
ADI 80	42,98	14	56,98	8 ^{ème}
AXIMA Concept	45,31	16	61,31	7 ^{ème}
EMI Génie Climatique	47,29	18	65,29	6 ^{ème}
Ets PARIN Claidère	54,08	40	94,08	1 ^{er}
BERTRAND FROID	49,8	26	75,8	3 ^{ème}
MCI	48,17	26	74,17	4 ^{ème}
Missenard Quint B	51,47	22	73,47	5 ^{ème}
Lot n° 9				
EIFPAGE	47,03	40	87,03	7 ^{ème}
MAQUIGNY Electricité	55,8	36	91,8	1 ^{er}
SEVDEC	51,38	40	91,38	2 ^{ème}
SATELEC	51,33	36	87,33	5 ^{ème}
SIDEM	51,17	36	87,17	6 ^{ème}
Consult Energie Bat	52,84	36	88,84	4 ^{ème}
Emile Dufour	48,36	32	80,36	9 ^{ème}
INEO	50,41	40	90,41	3 ^{ème}
CEGELEC Amiens	47,01	40	87,01	8 ^{ème}
Lot n° 10				
BOUDIER Antoine	40,13	28	68,13	6 ^{ème}
STAG	52,88	40	92,88	1 ^{er}
FRIAS Eric	54	18	72	5 ^{ème}
IREM	46,27	38	84,27	2 ^{ème}
TPB	56,12	20	76,12	3 ^{ème}
AT2H	55,79	20	75,79	4 ^{ème}

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier dernier. A la présentation du rapport d'analyse des offres, celle-ci a émis un avis favorable sur le classement ci-dessus.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir :

- Pour le lot n° 1 : LHOTELLIER Bâtiment pour un montant de 505 446,90 € HT
 - Pour le lot n° 2 : SARL FARASSE Toiture pour un montant de 107 786,83 € HT
 - Pour le lot n° 3 : SARL FARASSE Toiture pour un montant de 65 106,61 € HT
 - Pour le lot n° 4 : SAS ROGER DELATTRE pour un montant de 109 355,00 € HT
 - Pour le lot n° 5 : SARL AA MEREAU JC pour un montant de 38 400,00 € HT
 - Pour le lot n° 6 : C.I.P. (Cloisons Isolation Plafonds) pour un montant de 66 444,30 € HT
 - Pour le lot n° 7 : SAS COTE PEINT - PRM pour un montant de 57 040,65 € HT
 - Pour le lot n° 8 : SAS PARIN CLAUDIERE pour un montant de 151 234,39 € HT
 - Pour le lot n° 9 : MAQUIGNY Electricité pour un montant de 84 940,00 € HT
 - Pour le lot n° 10 : STAG pour un montant de 165 820,45 € HT
- Soit un total tous lots confondus de 1 351 575,13 € HT.

M. le Président précise que le démarrage des travaux est prévu en avril 2021, pour une durée de 12 mois.

23. Urbanisme – Loi LOM – Prise de compétence mobilité

Mme LEROY, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, précise que la loi LOM (loi d'Orientation des Mobilités) promulguée le 24/12/2019 a pour objectif principal de couvrir l'intégralité du territoire national en AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), puisque les communes ne seront plus, à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En lien avec le Pôle Métropolitain, la Communauté de communes propose, aux fins de conserver une indépendance et une autonomie sur cette compétence, de prendre la compétence organisatrice de la Mobilité et de devenir AOM a minima.

Ce niveau de compétence implique l'absence d'obligation de créer un service mais permet de réfléchir à l'organisation d'un projet autour de la mobilité (aire de covoiturage, piste cyclable...) ou d'un transfert de cette compétence auprès du Pôle métropolitain.

Les élus communautaires devront d'abord adopter une délibération à la majorité absolue pour la prise de compétence AOM.

Ensuite, **les conseils municipaux des communes membres auront 3 mois pour délibérer à la majorité qualifiée. Si la majorité qualifiée est atteinte, la loi prévoit une période de 3 mois pour organiser le transfert de compétence à la Communauté de Communes.**

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De prendre la compétence organisatrice de la mobilité a minima sans mise en place d'un service mobilité ;
- De ne pas se substituer à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La CCVS conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports ;
- D'accepter que la Communauté de communes devienne AOM.

24. Urbanisme – Extension du périmètre des l'établissement public foncier du Nord Pas de Calais à la Somme

L'établissement public foncier Nord-Pas de Calais a été créé en décembre 1990 pour mettre en œuvre, à l'échelle de la région Nord - Pas-de-Calais, la requalification de grands sites industriels et miniers laissés en friche à la suite de l'arrêt de ces activités. Il a au fil du temps élargi son champ d'intervention et couvre aujourd'hui l'ensemble des politiques d'aménagement.

Acteur incontournable du recyclage foncier en région, l'EPF Nord-Pas de Calais a, depuis sa création, participé à la reconversion de plus de 1600 sites, dans plus de 600 communes du Nord et du Pas-de-Calais. Chaque intercommunalité a fait ou fait actuellement l'objet d'une intervention.

La question de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas de Calais est posée depuis la fusion des régions Nord — Pas-de-Calais et Picardie, puisque la majorité des collectivités de l'ancienne région Picardie ne sont pas dotées d'un EPF.

Par courrier du 8 septembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre déléguée chargée du logement ont confié au préfet de la région Hauts-de-France la mission de préfiguration de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF.

La préfiguration a permis de préciser les conditions de réalisation de cette extension, du point de vue institutionnel, opérationnel, financier et organisationnel.

Le préfet de région a remis les conclusions de la mission de préfiguration le 31 octobre 2020 dans lesquelles il préconise une extension au département de la Somme.

C'est sur cette base qu'il a été décidé d'engager la consultation formelle des collectivités du périmètre géographique d'intervention pressenti (périmètre « historique » et périmètre d'extension envisagé) sur le projet de décret modifiant le décret statutaire de l'établissement pour permettre l'extension de périmètre

La phase de consultation des collectivités pour avis sur le projet de décret a été lancée en décembre 2020.

L'extension du périmètre aux territoires de la Somme aura pour objectif de :

- permettre aux collectivités de faire face aux nouveaux enjeux d'aménagement auxquels elles sont confrontées, qui impliquent de mobiliser prioritairement les fonciers déjà construits, de façon à éviter l'artificialisation des sols. Ces opérations sont souvent longues, complexes et coûteuses et nécessitent de disposer de moyens financiers et en ingénierie importants.
- d'accompagner dans la conduite d'opérations et mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation de leurs projets.
- de soutenir l'économie, non seulement à travers l'accompagnement de projets visant à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes, mais aussi en générant de l'activité à court terme pour la filière du BTP grâce à son activité de travaux de déconstruction et dépollution, qui profite largement aux PME régionales (près de 90 % des marchés notifiés).

L'intervention de l'EPF sur le territoire du département de la Somme impliquerait automatiquement la mise en place d'une fiscalité additionnelle, la Taxe Spéciale d'Équipement (concernant toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la TFPB et TFPNB, à la TH et la CFE) L'établissement pourrait s'appuyer sur un volume de recettes fiscales de 47 M€ dont 17 M€ de compensation de l'État. Dans ce cas, la cotisation annuelle moyenne pour un ménage locataire serait nulle, d'un ménage propriétaire de 4 €, d'une entreprise de transport de 8 salariés de 107 € et d'un petit commerce de 47 €.

Au titre du PLUi et du PLH, la Communauté de Communes du Val de Somme pourrait ainsi disposer d'un outil d'acquisition et de portage foncier, notamment en termes d'anticipations foncières relatives à la mise en place de grands projets économiques, d'infrastructures, d'habitat particulièrement adaptés à la problématique du renouvellement urbain.

Le Conseil communautaire, à la majorité (une abstention : M. LAVOISIER) :

- Émet un avis favorable sur le projet de décret prévoyant l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord -Pas de Calais au département de la Somme ;
- Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

25. Eau potable – Désignation de l'entreprise en charge des travaux de renouvellement du réseau eau potable Morcourt – Lamotte Brebière
--

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'eau, explique que la consultation porte sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable des communes de Morcourt et Lamotte-Brebière.

Le marché a été décomposé en deux lots, ainsi définis :

- Lot n° 1 : Renouvellement du réseau sur la commune de Lamotte-Brebière

- Lot n° 2 : Renouvellement du réseau sur la commune de Morcourt

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20/11/2020, pour publication au BOAMP. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site valdesomme.com et sur la plateforme de dématérialisation.

Le dossier était téléchargeable, en accès public non restreint, sur le site marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 7 janvier 2021 à 11h00. A cette date, sept (7) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- BALESTRA TP
- LHOTELLIER Eau
- EIFFAGE
- SADE
- STURNO
- COLAS
- EHTP

A l'exception de BALESTRA TP qui n'a répondu qu'au lot 1, l'ensemble des candidats a répondu aux deux lots de la procédure.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Valeur technique de l'offre, traduite par le mémoire technique (60 %)
2. Critère Prix des prestations (40 %)

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Note technique	Note prix	Total	Classement
Lot n° 1				
BALESTRA TP	55	25,2	80,2	4 ^{ème}
LHOTELLIER Eau	41	23,6	64,6	7 ^{ème}
EIFFAGE	53	35,0	88,0	2 ^{ème}
SADE	49	24,6	73,6	5 ^{ème}
STURNO	49	40,0	89,0	1 ^{er}
COLAS	44	23,2	67,2	6 ^{ème}
EHTP	54	27,2	81,2	3 ^{ème}
Lot n° 2				
LHOTELLIER Eau	48	24,6	72,6	5 ^{ème}
EIFFAGE	53	32,4	85,4	2 ^{ème}
SADE	53	22,9	75,9	4 ^{ème}
STURNO	53	40,0	93,0	1 ^{er}
COLAS	48	22,8	70,8	6 ^{ème}
EHTP	54	22,8	76,8	3 ^{ème}

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier dernier. A la présentation du rapport d'analyse des offres, celle-ci a émis un avis favorable sur le classement ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir :

- Pour le lot n° 1 : STURNO pour un montant de 339 294,20 € HT
- Pour le lot n° 2 : STURNO pour un montant de 99 937,30 € HT

26. Eau potable – Avenant au contrat de délégation de service public à l'ex SAEP de Corbie

M. COMMECY explique que le SAEP de la région de Corbie a conclu le 18 décembre 2013 avec la société Nantaise des Eaux Services un contrat pour la délégation par affermage de son service public de l'eau potable ayant pris effet à compter du 18 février 2014 pour une durée de 12 ans. Suez Eau France SAS a racheté la société Nantaise des Eaux Services en 2018 et a ainsi repris le contrat en l'état qui doit prendre fin en février 2026.

En date du 1er janvier 2020, la compétence eau potable objet du contrat de délégation est confiée à la Communauté de Commune du Val de Somme qui se substitue donc au SAEP de la région de Corbie.

Depuis ce transfert de compétence, la CCVS assure la maîtrise d'ouvrage sur 24 communes gérées selon deux modes de gestion (8 en délégation de service SUEZ et 16 en prestation de service HYDRA) et des cahiers des charges différents.

Sur la proposition de la commission concession du 25 novembre 2020, par délibération du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté le mode de gestion en délégation de service public sur les 24 communes en un seul service prévu en 2026.

SUEZ a proposé de mettre fin d'une façon anticipée à son contrat au 31 décembre 2021 ce qui constituait une opportunité pour la CCVS de créer un service eau potable unique dès 2022.

Pour cela, SUEZ s'engage à :

- Reverser un solde d'un montant de 110.000 € après avoir examiné les montants du fonds de renouvellement et le montant des dépenses afférentes
- Renouveler la dernière tranche de la Grande Rue à Bonnay : 140ml de la canalisation en fonte de diamètre 150mm et la reprise de 12 branchements associés. Ces travaux soldent l'engagement du délégataire de travaux liée au fonds.
- Réaliser des travaux de renouvellement de la pompe 1 de la station de pompage, le remplacement des compteurs de distribution des deux réservoirs (Villermont et route de Bray) et du compteur sectoriel de Hamelet situé rue Paul Domisse à Fouilloy. Le montant de ces renouvellements est estimé à 20 000 €HT.
- Renoncer à demander à la collectivité l'indemnisation de la part non amortie, valorisée à 188 000€ (le raccourcissement du contrat, les travaux concessifs, réalisés en début de contrat, n'ayant pu être totalement amortis)
- Remettre les ouvrages, en tant que biens de retour, à la collectivité

L'avenant fait également état d'une modification des horaires d'accueil au 2A rue Léon Curé à Corbie.

De son côté, la CCVS s'engage à conclure à la bonne gestion du délégataire et sur la transparence des éléments transmis et en conséquence, à l'absence de toute pénalité contractuelle.

A l'unanimité, le conseil approuve l'avenant mettant une fin anticipée au contrat de délégation de service public de la société SUEZ avec la communauté de communes du Val de Somme et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

27. Eau pluviale – Désignation de l'entreprise en charge des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales 2021-2022

M. COMMECY rappelle que la consultation porte sur la réalisation de travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales pour les années 2021 et 2022.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes qui sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) avec montant maximum de commandes fixé à 250 000,00 € HT par an. Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois tacitement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP pour publication le 08/12/2020. Cet avis était également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes « valdesomme.com » et sur la plateforme de dématérialisation.

Le dossier était téléchargeable par les entreprises sur marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 18 janvier 2021 à 11h00. A cette date, deux (2) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- LHOTELLIER TP (STAG) ;
- IREM.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Prix – pondéré à 50 sur 100 points
2. Critère Valeur technique – pondéré à 50 sur 100 points.

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Note prix	Note technique	Total	Classement
STAG	46,3	45	91,3	2 ^{ème}
IREM	50	48	98	1 ^{er}

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier dernier pour émettre un avis sur cet accord-cadre. A la présentation du rapport d'analyse, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition de classement ci-dessus.

A la majorité (deux votes « contre » : Mme MARECHAL, M. SAVOIE), le Conseil retient l'entreprise IREM pour la réalisation de travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales pour les années 2021 et 2022 pour un montant de 442 106.50 € HT.

28. Eau pluviale – Acquisition d'un terrain de 1600m² en vue de créer un bassin d'infiltration d'eaux pluviales rue du Sémaphore à Villers Bretonneux

M. COMMECY précise que l'aménagement de la traverse de Villers Bretonneux présente des volets « pluvial » et « développement de la biodiversité » très importants pour le projet.

Des noues arborées et végétalisées seront réalisées le long de la RD afin de permettre une infiltration in-situ des eaux pluviales ;

Les eaux de pluie qui n'arriveraient pas à s'infiltrer dans les noues en cas de fortes précipitations seront récupérées par les avaloirs et redirigées vers le bassin d'infiltration de la Rue du Sémaphore (repensé comme système de noues d'infiltration).

Ce bassin exutoire nécessite une surface totale de 2 460 m² pour traiter une pluie vincennale.

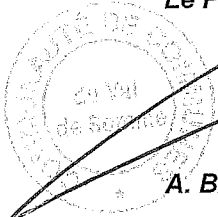
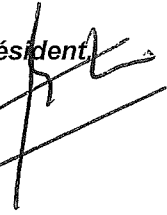
La communauté de communes a récupéré les trois bassins pluviaux de Villers Bretonneux disposant d'une surface totale de 860 m².

Par conséquent, il convient d'acquérir à la société Lhotellier un terrain de 1600 m² à 5€/m² (soit un coût de 8000€ HT) pour mener à bien ce projet ;

A l'unanimité, le conseil approuve l'acquisition de ce terrain au tarif de 8000 € HT et autorise le Président à mener les négociations et à signer les actes nécessaires.

Avant de lever la séance, le Président remercie les communes qui ont accueilli la délégation d'élus de la Communauté de Communes pour échanger avec les conseils municipaux.

La séance est levée à 21 heures.
Monsieur le Président remercie les participants.


Le Président

A. BABAUT

